



Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-018

Convoqué le 20 mars 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Saint-André de Sangonis le 29 mars 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, René VERDEIL, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Myriam GAIRAUD, Jean-Claude CROS, Viviane ROUQUET TAFANI, Luc ZENON.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Gaëlle LEVEQUE, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Christophe MORGO.

Objet : Distributeurs de boissons : autorisation de signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et fixation du montant de la redevance d'occupation.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1 et suivants;

CONSIDERANT

Depuis 2011, le CDG34 disposait d'un partenariat avec la société MDA (aujourd'hui BIBAL) pour l'implantation de distributeurs automatiques de boissons et snacking au sein de l'établissement de Montpellier.

Toutefois, en vertu de la réglementation et de la jurisprudence en vigueur, l'implantation de ces distributeurs est soumise à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En effet, par application des articles L.2122-1 et suivants du Code général de propriété des personnes publiques, les collectivités et établissements publics doivent lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence afin d'autoriser un opérateur économique à occuper son domaine public, y compris pour les sociétés qui implantent leurs distributeurs automatiques dans les bâtiments publics.

Le CDG34 a donc choisi de démarrer une procédure de consultation pour mettre en concurrence les différents fournisseurs du territoire pour l'octroi de ladite autorisation, sous réserve du paiement d'une redevance.

Cette autorisation sera délivrée à titre précaire et révoquant pour une durée d'1 an. Elle

pourra ensuite être renouvelée par reconduction expresse par période d'1 an et dans la limite de 4 ans. Celle-ci couvrira les sites de Montpellier et de Cazouls-lès-Béziers et représente 6 distributeurs au total.

Ainsi, la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fixe une redevance selon le pourcentage du chiffre d'affaire de l'entreprise, avec un minimum annuel garanti. Il est précisé que le CDG34 s'engage à fournir l'eau et l'électricité nécessaires à l'exploitation de l'ensemble des automates.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 mars 2024. Seule l'entreprise BIBAL a transmis une offre.

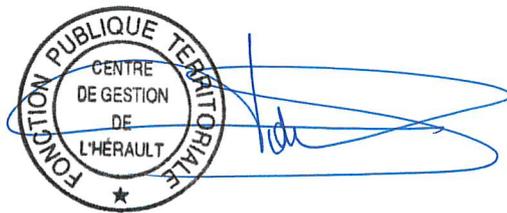
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public tel que jointe en annexe de la présente délibération et d'approuver la fixation du montant de la redevance à 5% du chiffre d'affaire du prestataire désigné sur les consommations de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 04./04./2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 04./04./2024 et de sa publication le 04./04./2024.